



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 103552

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que la loi d'engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 prévoit qu'à titre transitoire et sous certaines conditions, il peut y avoir rupture de la continuité territoriale lors de l'extension ou de la modification du périmètre d'une communauté de communes. Elle attire son attention sur le fait qu'il y a en l'espèce une incohérence avec les objectifs fixés par les pouvoirs publics qui consistent à rationaliser le découpage des établissements publics de coopération intercommunale. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique quel est, dans ces conditions, l'intérêt des schémas départementaux d'orientation d'intercommunalité qui viennent d'être élaborés par les préfets.

Texte de la réponse

L'article 107 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet à titre temporaire jusqu'au 1er janvier 2007 aux communautés de communes et d'agglomération disposant d'un programme local pour l'habitat et incluses dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), de procéder à un élargissement de leur périmètre, dans un souci de mise en cohérence de celui-ci et de l'exercice de la compétence, en s'affranchissant des contraintes de continuité territoriale tant pour elles-mêmes que pour les autres EPCI éventuellement affectés par cette restructuration territoriale. Cet article de loi consacre un amendement porté par la majorité parlementaire visant à renforcer la cohérence des intercommunalités s'érigeant sur des territoires couverts par des schémas directeurs à la pertinence avérée. Cet article tend également à rationaliser sur une période volontairement limitée dans le temps le découpage de certains EPCI dans un domaine restreint de compétences. Cette disposition législative ne vient nullement interférer dans le travail de détermination des schémas départementaux de l'intercommunalité que les préfets ont achevé au début de l'été 2006 et dont l'intérêt est plus que jamais essentiel dans la mesure où ces documents ont vocation à recenser les évolutions souhaitables de la carte intercommunale bien au-delà du 1er janvier 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103552

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9511

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11951